



MODERNITÉ
& TRADITION

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Eliane DANG SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Pascal FAYOLLE, Jacques ZAJDA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI
Marie-José FERREIRA, pouvoir à Cécilia RUGALA
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE
Sophie CLAUS, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations du 7 juillet 2021.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations du 13 octobre 2021.

DELIBERATIONS

DEL 2021-10-04 – DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés de donner délégation, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, soit pour les tarifs inférieurs à 2.000 € (deux mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit pour un montant maximum de 3 M€ (trois millions d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les renégociations et opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la reconduction et le règlement des marchés et des accords-cadres, soit pour un montant maximum de 3 M€ (trois millions d'euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, selon les modalités fixées par les délibérations des 26 mars et 24 septembre 1987 concernant le droit de préemption urbain,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : la présente délégation autorise le Maire à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et à transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €, soit la limite pour les communes de moins de 50.000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; soit en-deçà d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros),
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit pour un montant maximum de 1,5 M€ (un million et demi d'euros),
- 21° sans objet,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, au profit des organismes bailleurs pour toutes opérations de construction de logements sociaux,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25° sans objet,

- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 20.000 €, pour toute opération en fonctionnement ou en investissement,
- 27° De procéder, pour toute opération de réhabilitation, modification ou construction d'immeubles, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire la délégation sera reportée au profit du Premier Adjoint, ou des autres Adjoints au Maire pris dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que pour toutes les matières énumérées, le Maire peut également subdéléguer la signature des décisions et des actes qui y sont relatifs, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

5 voix contre :

Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Josy CARREL-TORLET

2 abstentions :

Jacques ZAJDA, Jean-Louis CLOUET

DEL 2021-10-05 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés le règlement intérieur du Conseil municipal.

6 voix contre :

Pascal FAYOLLE, Jacques ZAJDA, Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Josy CARREL-TORLET

DEL 2021-10-06 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la création de 9 commissions et fixe leur composition, outre le Maire et l'Adjoint référent, à 6 membres de la majorité et ouvertes à 1 membre de chaque opposition.

Les 9 commissions permanentes se composent comme suit :

1. Finances - Affaires générales	
Claude LEGOUY Murielle WOLSKI Michel SPEMENT Françoise NIVESSE Gérard BELLEMERE Bernard HERBETTE Daniel DECLEIR	Josy CARREL-TORLET Jean-Louis CLOUET Michel HOULLIER Anke MEUNIER
2. Développement et aménagement durables - Formation - Développement commercial	
Murielle WOLSKI Claude LEGOUY Michel SPEMENT Vincent CORNILLE Gérard BELLEMERE Daniel DECLEIR Rachel DELBOUYS	Josy CARREL-TORLET Jean-Louis CLOUET Anke MEUNIER
3. Sécurité - Transport - Travaux	
Michel SPEMENT Claude LEGOUY Françoise NIVESSE Julien PICHELIN Gérard BELLEMERE Claude DALLE Ghislaine LEROY	Sophie CLAUS Jean-Louis CLOUET Michel HOULLIER Pascal FAYOLLE

4. Action sociale - Anciens - Logement	
Françoise NIVESSE Bernard HERBETTE Eliane DANH SANG Lysiane MOINAT Juliette CELESTIN Isabelle DELEPINE Marie-José FERREIRA	Francis LEFEVRE Jean-Louis CLOUET Jacques ZAJDA
5. Culture - Patrimoine historique - Esthétique urbaine	
Julien PICHELIN Claude LEGOUY Françoise NIVESSE Vincent CORNILLE Daniel DECLEIR Juliette CELESTIN Isabelle DELEPINE	Josy CARREL-TORLET Jean-Louis CLOUET
6. Petite Enfance - Education	
Catherine LECOMTE Cécilia RUGALA Sylvain DUBOIS Bernard HERBETTE Lysiane MOINAT Juliette CELESTIN Isabelle DELEPINE	Sophie CLAUS Jean-Louis CLOUET
7. Communication - Numérique - Personnel communal	
Vincent CORNILLE Murielle WOLSKI Catherine LECOMTE Sylvain DUBOIS Eliane DANH SANG Lysiane MOINAT Rachel DELBOUYS	Sophie CLAUS Jean-Louis CLOUET Pascal FAYOLLE Anke MEUNIER
8. Sports - Associations - Animations	
Cécilia RUGALA Gérard BELLEMERE Claude DALLE Bernard HERBETTE Ghislaine LEROY Rachel DELBOUYS Isabelle DELEPINE	Francis LEFEVRE Jean-Louis CLOUET
9. Cohésion sociale - Politique de la ville - Services à la population	
Sylvain DUBOIS Claude LEGOUY Catherine LECOMTE Cécilia RUGALA Eliane DANH SANG Lysiane MOINAT Marie José FERREIRA	Francis LEFEVRE Jean-Louis CLOUET Anke MEUNIER

1 voix contre :

Jacques ZAJDA

4 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

DEL 2021-10-07 – SEMIVAL – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sont délégués pour le Conseil d'Administration de la SEMIVAL :

Virginie DOUAT
Claude LEGOUY
Daniel DECLEIR
Pascal FAYOLLE
Arnaud FOUBERT

Est délégué pour l'Assemblée générale de la SEMIVAL :

Claude LEGOUY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité des suffrages exprimés Madame le Maire à se présenter aux fonctions de représentant de la Ville de Crépy-en-Valois, Présidente de la SEMIVAL.

1 voix contre :

Jacques ZAJDA

4 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

DEL 2021-10-08 – SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sont délégués pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel SPEMENT	Gérard BELLEMERE
Pascal FAYOLLE	Claude DALLE

DEL 2021-10-09 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,
- Prend acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Approuve la mise à jour des indicateurs de suivi de performance et la mise en ligne de ces rapports et de la délibération sur le site de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement : www.service.eaufrance.fr,
- Précise que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public, et transmis à la Préfecture de l'Oise.

1 abstention :

Jacques ZAJDA

DEL 2021-10-10 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SPANC (SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) ET PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public du SPANC (Service public d'assainissement non collectif),
- Prend acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Précise que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public.

DEL 2021-10-11 – CCPV – EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE SOLIDARITE

Sur proposition de Claude LEGOUY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- Dit qu'au terme du processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n°2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

1 voix contre :

Jacques ZAJDA

DEL 2021-10-12 – CCPV – BUDGET GENERAL – MODIFICATION DE LA VENTILATION DU STOCK COMPTABLE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Sur proposition de Claude LEGOUY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide la nouvelle ventilation du stock comptable final comme suit :

	m2		Parcelles	Décomposition du stock en €/HT	
Terrains à commercialiser à mettre à disposition de la CCPV (droit de propriété conservé par la commune)	7.544	29%	ZH 42, 194, 252 et 254	56.838,76	29%
Terrains de voirie à mettre à la disposition de la CCPV	10.698	40%	Accotement voies et embranchements ferrés	80.601,95	40%
Voiries et installations techniques à mettre à la disposition de la CCPV	16	<1%	Accessoire voirie rue du Bois du Tillet (emprise armoires électriques)	120,55	<1%
	8.177	31%	Rue Ampère - partie nouvelle Rue Eiffel - partie nouvelle	61.607,98	31%
TOTAL	26.435	100%	TOTAL	199.169,24	100%

- Intègre dans l'inventaire du budget principal :
 - d'une part, les parcelles ZH42, ZH194, ZH252 et ZH254 pour un montant de 56.838,76 €/HT auquel il convient d'ajouter la TVA,
 - d'autre part, les parcelles qui constituent l'accotement des voies, les embranchements ferrés, les voiries et les installations techniques d'une superficie totale de 18.891 m² pour un montant de 142.330,48 €/HT,
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la CCPV, des parcelles détaillées dans le tableau ci-dessus.

1 abstention :
Jacques ZAJDA

DEL 2021-10-13 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Claude LEGOUY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés la décision modificative n°2 du budget général, portant sur les ajustements de crédits en recettes de fonctionnement qui se présentent comme suit :

Ajustements de crédits en recettes de fonctionnement :

70-7015-824	Ventes de terrains aménagés	56 839,00
70-70876-252	Remboursement de frais groupement de rattachement	63 000,00
70-70876-810	Remboursement de frais groupement de rattachement	28 121,00
73-73211-01	Attribution de compensation	-255 045,00
73-7342-815	Versement de transport	-155 775,00
74-7478-815	Subventions autres organismes	-155 120,00
74-74834-01	Etat-Compensation exonération TF	126 797,00
77-7788-020	Produits exceptionnels divers	13 000,00
042-71355-824	Variation de stocks de terrains aménagés	199 170,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-79 013,00

Ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement :

011-611-815	Contrats de prestations	-482 580,00
011-6227-020	Frais d'actes et contentieux	13 000,00
022-022-01	Dépenses imprévues	18 829,00
023-023-01	Virement à la section d'investissement	-26 602,00
042-71355-824	Variation de stocks de terrains aménagés	398 340,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-79 013,00

Ajustements de crédits en recettes d'investissement :

Hors opération : 10-10222-01	Fonds de compensation de TVA	30 240,00
Hors opération : 13-1342-112	Amendes de police	-30 290,00
Hors opération : 021-021-01	Virement de la section de fonctionnement	-26 602,00
Hors opération : 040-3555-824	Terrains aménagés	398 340,00
Hors opération : 041-13148-824	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	121,00
Hors opération : 041-13248-824	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	142 210,00
Opération 102 13-1321-322	Subventions de l'état et d'établissements nationaux	38 252,00
Opération 103 13-1323-20	Subventions du département	-78 384,00
Opération 115 13-1323-411	Subventions du département	-64 179,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	409 708,00

Ajustements de crédits en dépenses d'investissement :

Hors opération : 16-1641-01	Emprunts	-90 000,00
Hors opération : 21-2113-824	Terrains autres que voirie	68 207,00
Hors opération : 040-3555-824	Terrains aménagés	199 170,00
Hors opération : 041-2112-824	Terrains de voirie	80 602,00
Hors opération : 041-2151-824	Réseaux de voirie	61 608,00
Hors opération : 041-2158-824	Autres installations, matériel et outillage	121,00
Opération 105 : 23-237-824	Avances versées sur commandes immobilisations incorporelles	42 720,00
Opération 109 : 21-2151-822	Réseaux de voirie	47 280,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	409 708,00

4 voix contre :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Josy CARREL-TORLET

DEL 2021-10-14 – CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE D'OUVRAGE AVEC L'ADTO-SAO – REHABILITATION DES ETANGS DU PARC DE GERESME

Sur proposition de Murielle WOLSKI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise en place des études ci-dessus évoquées, confiées à la société ADTO-SAO,
- Autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention de la société ADTO-SAO pour le compte de la Ville, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de ces études préalables et à l'exécution de la présente délibération.

4 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

DEL 2021-10-15 – SMOTHD – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – EFFACEMENT DU RESEAU RUE D'HAZEMONT – CHEMIN DES VIGNES ET COUR DES MIRACLES

Sur proposition de Michel SPEMENT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la réalisation de travaux complémentaires liés à l'effacement du réseau rue d'Hazemont, chemin des vignes et cour des miracles, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2021-10-16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de :

- Un poste à temps complet de médiateur/facilitateur du lien social H/F, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).
- Un poste à temps complet de cuisinier H/F, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
- Un poste à temps complet de gestionnaire comptable H/F, ouvert sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.
- Un poste à temps complet de chargé animations et événements H/F, ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des APS. Il est précisé, compte tenu des besoins du service, que ce recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984 en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.

Dans ce cadre, un contrat de travail à temps plein sera établi pour une durée maximum de trois ans, renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat, s'il est reconduit, le sera pour une durée indéterminée.

Le bénéficiaire du contrat de travail devra être titulaire d'un diplôme à minima de niveau 4 ou d'une expérience avérée dans le domaine professionnel. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- Un poste à temps complet d'agent Voirie-Manifestations-Cimetières, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial.
- Un poste à temps complet de serrurier, ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise.
- Un poste à temps complet d'agent de médiathèque en section jeunesse, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

DEL 2021-10-17 – PROMOTION INTERNE 2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de :

- 1 poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe.
- 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

DEL 2021-10-18 – AVANCEMENTS DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, afin de promouvoir 16 agents, la création des postes suivant :

- 1 poste à temps complet d'attaché principal
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- 1 poste à temps complet de brigadier-chef principal

L'incidence financière consécutive à cette création sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

DEL 2021-10-19 – MISE A JOUR DES VACATIONS POUR LA MEDIATHEQUE ET LE MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS POUR L'ANNEE 2021

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 10,64 € pour les vacataires intervenant à la Médiathèque et au Musée de l'archerie et du Valois. Ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque augmentation du SMIC du pourcentage d'augmentation de celui-ci.
- Précise que l'intervention des vacataires à la Médiathèque afin d'y assurer l'accueil, le prêt et le renseignement des usagers ainsi que le rangement et l'équipement des documents, pourra intervenir durant toutes les périodes de fonctionnement de la structure.

L'incidence financière consécutive à cette création sera imputée sur l'article correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

74/2021 – MARCHÉ 21A00FCS06 - PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec la société HERSAND à SARCELLES (95200) pour une durée maximum de trois ans concernant :

- lot 1 : fourniture de produits et de petits matériels ménagers, montant annuel 200.000 €/HT maximum,
- Lot 2 : fourniture de consommables compatibles pour les essuie mains, montant annuel 25.000 €/HT maximum,
- Lot 3 : fourniture de consommables compatibles pour les distributeurs de papier toilette, montant annuel 10.000 €/HT maximum.

75/2021 – CONVENTION « PASS PERMIS CITOYEN »

Une convention de partenariat tripartite est signée avec le Conseil départemental de l'Oise et Thomas HALLADE demeurant à COMPIEGNE. Le Conseil départemental accordera une aide financière de 600 € à l'intéressé en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service de la Ville.

76/2021 – MARCHÉ 21FCS09 – PATINOIRE DE NOEL

Un marché est conclu, pour une durée maximum de 3 ans, avec la société EVENT GESTION TECHNIQUE à CHAUMOT (89500) pour la location et l'installation d'une patinoire en glace naturelle pendant 6 semaines à la période de Noël, pour un montant annuel de 56.000 €/HT.

77/2021 – ASSURANCE EXPOSITION « VISER L'OR – L'ARCHERIE OLYMPIQUE »

Un contrat d'assurance multirisques exposition est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE à ANTONY (92184) pour la période du 1er juillet au 26 novembre 2021, pour un montant de 115 €/HT. Les œuvres exposées sont assurées pour un montant de 11.400 €.

78/2021 – OUVERTURE D'UN PRET BANCAIRE

Un emprunt de 1.643.000 € est contracté auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE à AMIENS (80000), aux conditions suivantes :

- taux fixe à 0,57% (score Gissler 1A)
- durée : 15 ans jusqu'au 15/08/2036
- périodicité : annuelle
- commission d'engagement de 0,05% soit 822 €
- base de calcul : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- remboursement du capital : constant
- mise à disposition des fonds : en une fois avant la date limite du 15/08/2021
- remboursement anticipé : partiel ou total possible sans être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf si solde, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion et d'une indemnité financière.

79/2021 – CONVENTION « PASS PERMIS CITOYEN »

Des conventions de partenariat tripartite sont signées avec le Conseil départemental de l'Oise et :

- Maxime FORTIER demeurant à CREPY-EN-VALOIS,
- Amandine SIMAR demeurant à BOISSY-FRESNOY

Le Conseil départemental accordera une aide financière de 600 € aux intéressés en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service de la Ville.

80/2021 – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT

Une convention est signée avec Maître Alexandre ALLARD à CREPY-EN-VALOIS (60800), avocat au barreau de Senlis, pour défendre les intérêts de la commune et de 2 agents de la police municipale devant le tribunal correctionnel de Senlis, pour un montant de 840 €/TTC.

81/2021 – AVENANT MARCHE 21T16-1 – PARKING AVENUE DES ERABLES

Un avenant est conclu avec la société EUROVIA, titulaire du lot 1 du marché afin de modifier le délai d'exécution de la 1ère phase de 23 à 35 jours, soit une date d'achèvement des travaux au 15 août 2021, n'ayant aucune incidence financière. Les autres clauses du marché restent inchangées.

82/2021 – VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE

Une convention de vérification des équipements de défense incendie est signée avec la société SAUR à ISSY LES MOULINEAUX (92130), renouvelable par périodes de 1 année, dans la limite de 5,5 années. La rémunération forfaitaire est de 15 €/HT par poteau incendie, actualisable annuellement.

83/2021 – ANIMATION DANS LE CADRE SCOLAIRE

Une convention est signée avec Sandrine BUESSLER à SERY-MAGNEVAL (60800) pour l'organisation d'activités « arts plastiques » les vendredis 10, 17 et 24 septembre, 1er et 8 octobre 2021 (école élémentaire Cocteau), et les vendredis 15 et 22 octobre, 12 et 19 novembre 2021 (école élémentaire Malraux), pour un montant total de 1.620 €/TTC.

84/2021 – MAINTENANCE LOGICIEL SERVICE RESTAURATION

Un contrat de maintenance et d'assistance au logiciel AIDOMENU est signé avec la société VICI à VALENCE (26000) pour une durée d'un an renouvelable expressément par période de 12 mois ne pouvant excéder 4 ans, pour un montant de 1.168,98 €/HT par an.

85/2021 – RECOMPENSES POUR LES BACHELIERS 2021

Pour la promotion 2021, la récompense consiste en un bon d'achat d'une valeur fixée à 30 €, utilisable à la librairie Études et Loisirs.

86/2021 – CONVENTION « PASS PERMIS CITOYEN »

Une convention de partenariat tripartite est signée avec le Conseil départemental de l'Oise et Camille BOUCHERAT demeurant à VER SUR LAUNETTE.

Le Conseil départemental accordera une aide financière de 600 € à l'intéressée en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service de la Ville.

87/2021 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec l'organisme de formation professionnelle GROUPE MONITEUR à ANTONY (92186) pour un agent de la commune ayant pour thème « Gérer et annualiser le temps de travail ». Le montant est de 708 €/TTC.

88/2021 – FORMATION DES ELUS

Une convention de formation pour un élu est signée avec l'IFED à PARIS (75007) ayant pour thème « Quelle place pour l'élu local ? ». Le montant est de 770 € (non soumis à TVA) comprenant les frais d'hébergement et de restauration.

89/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Une subvention est sollicitée auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à projet « programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels » d'un montant de 12.000 € sur un budget de 25.000 €/HT pour la réalisation d'une émission en ligne « Journal du chantier » produite par la chaîne Archivolt.

90/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Une subvention est sollicitée auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à projet « programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels » d'un montant de 15.000 € sur un budget de 35.000 €/HT pour la création d'une application « visite immersive » au sein du Musée de l'archerie et du Valois.

91/2021 – RECOMPENSES CONCOURS DE PÊCHE

Le concours de pêche organisé le 19 septembre au parc de Géresme est doté de lots achetés auprès de Pêche Passion'elle à DUVY (60800) pour un montant de 95,75 €/TTC.

92/2021 – AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ENTREE DE VILLE RD25

Une mission de maîtrise d'œuvre est signée avec la SARL AREA à SOISSONS (02200) pour l'aménagement paysager de l'entrée de ville par la RD25, pour un montant de 6.650 €/HT.

93/2021 – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER UN ERP

Demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du Gymnase Gaston RAMON, classé ERP de type X de 5ème catégorie.

94/2021 – FORMATION ET ENTRAINEMENT AU TIR DES POLCIERS MUNICIPAUX

Une convention pour l'utilisation d'un stand de tir est renouvelée avec la STCL à LIZY-SUR-OURCQ (77440) pour les années 2020, 2021 et 2022. Le montant annuel est de 500 €.

95/2021 – ACCORD-CADRE N°21FCS13 - MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

Une mission d'assistance au recrutement est signée avec la société MICHAEL PAGE INTERNATIONAL FRANCE à NEUILLY-SUR-SEINE (92299) pour une durée de 4 ans selon un bordereau des prix unitaires définis comme suit :

- 8.000 €/HT pour un emploi fonctionnel ou membre de la direction générale,
- 7.500 €/HT pour un emploi de direction ou responsable de service,
- 7.000 €/HT pour un emploi requérant une technicité ou une expérience particulière.

L'accord-cadre est prévu avec un maximum financier de commandes fixé à 40.000 €/HT sur la durée totale du marché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

